

## REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUILLET 2020

### Délibération n° 2020-062- DC

<b>Date d'affichage :</b> <b>Le 29 juillet 2020</b>	Le vingt trois juillet deux mille vingt à 17 heures 00, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis au Parc d'exposition du Breil - avenue du Breil - 49400 Saumur, sur convocation faite par Monsieur Jackie GOULET, Président, le dix sept juillet deux mille vingt.
<b>Effectif statutaire :</b> 81 <b>Membres en exercice :</b> 81 <b>Quorum :</b> 41 <b>Présents :</b> 69 <b>Excusé(s) :</b> 8 <b>Dont représenté(s) :</b> 8 <b>Absent(s) :</b> 4	<b>Présents : (69)</b> Jackie GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Isabelle DEVAUX, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Anatole MICHEAUD, Sophie METAYER, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Eric MOUSSERION, Eric TOURON, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Didier ROUSSEAU, Armel FROGER, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Yann PILVEN Le SEVELLEC, Jeannick CANTIN, Pierre-Yves DOUET, Jacky MARCHAND, Alain BOURDIN, Isabelle ISABELLON, Laurent NIVELLE, Benoît LEDOUX, Pierre de BOUTRAY, Alain BOISSONNOT, Christian GALLÉ, Didier GUILLAUME, Gilles TALLUAU, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD, Jean-François MIGLIERINA, Béatrice BERTRAND, Loïc BIDAULT, Arlette BOURDIER, Laurence CAILLAUD, Bertrand CHANDOUINEAU, Michel DELPHIN, Marie-Luce DURAND, Stéphanie ELIE, Dominique GACHET, Colette GAGNEUX, Béatrice GUILLON, Didier HUCHEDE, Benoit LAMY, Sylvain LEFEBVRE, Nathalie LIEBAULT, Teddy LOCHARD, Claudie MARCHAND, Nathalie MORON, Bruno PROD'HOMME, Sylvie TAUGOURDEAU, Patricia VILLARME.
<b>Nombre de votants :</b> 77	<b>Dont suppléé(s) remplacé(s) :</b> Guillaume MARTIN par Guy LANDAIS, Eric LEFIEVRE par Didier CHEVROLLIER, Gilles BARDIN par Yohan GUYOMARD
<b>Secrétaires de séance :</b>  <i>Madame Sandrine LION, conseillère de la Commune de Fontevraud-l'Abbaye et Monsieur Pierre-Yves DOUET, conseiller de la Commune de Louresse- Rochemenier</i>	<b>Excusés : (8)</b> Christophe CARDET, Bruno CHEPTOU, Gaëlle FAURE, Géraldine LE COZ, Marc-Antoine NERON, Noël NERON, Nicole PEHU, Nathalie SECOUÉ <b>Dont excusés ayant donné pouvoir : (8)</b> Christophe CARDET à Astrid LELIEVRE, Bruno CHEPTOU à Laurence CAILLAUD, Gaëlle FAURE à Grégory PIERRE, Géraldine LE COZ à Jackie GOULET, Marc-Antoine NERON à Thomas GUILMET, Noël NERON à Béatrice GUILLON, Nicole PEHU à Frédéric MORTIER, Nathalie SECOUÉ à Michel DELPHIN.
	<b>Absents : (4)</b> Marc BONNIN, Thierry MORISSET, Emmanuel BRAULT, Bernard HENRY

### DÉTERMINATION DU NOMBRE DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, de la communauté de communes Loire Longué et de la communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral SP n° 2020-02 du 10 janvier 2020 modifiant l'intitulé de l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 s'agissant de la constitution de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2019-133 en date du 11 septembre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI, fixé à 81, et leur répartition par commune membre ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;

Considérant que l'organe délibérant peut prévoir que d'autres conseillers soient membres du Bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Vu la délibération n° 2020-057 DC du 16 juillet 2020, par laquelle le conseil communautaire a décidé de fixer à quinze (15) le nombre de vice-présidents ;

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 16 juillet 2020 ;

Sur proposition du Président de la communauté d'agglomération,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De fixer** le nombre des autres membres du Bureau communautaire à trente-cinq (35).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour = 77 ; Contre = 0 ; Abstention = 0

Date de transmission en sous-préfecture :

**29 JUIL. 2020**

Date de réception en sous-préfecture :

Insertion au RAA du 3ème trimestre 2020



Pour Extrait Conforme,  
Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire  
Maire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET

Matière de l'acte	5 – Institution et vie politique	5.1 Election des exécutifs	5.1.4 – Election des exécutifs des EPCI
-------------------	----------------------------------	----------------------------	---

*En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »*